Agence Fédérale
pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

Conditions d'autorisation règlementaires spécifiques pour les établissements produisant des denrées alimentaires : préparation de produits de la pêche dans les exploitations aquacoles, autorisation 2.8

1 Législation

Arrêté royal du 7 janvier 2014 relatif à l'approvisionnement direct par un producteur primaire du consommateur final ou du commerce de détail local en petites quantités de certaines denrées alimentaires d'origine animale. (AR 07/01/2014)

2 Conditions règlementaires spécifiques pour préparations de produits de la pêche dans les exploitations aquacoles, autorisation 2.8

Activité : Ferme aquacole – Préparation de produits de la pêche
Code d'activité : ACT 420

Lieu	PL45	Ferme aquacole
Activité	AC42	Fabrication pour la vente directe
Produit	PR148	Produits préparés de la pêche

Ces conditions réglementaires spécifiques à certaines entreprises s'ajoutent aux conditions réglementaires générales.

	Conditions spécifiques d'infrastructure et d'équipement	***Source***
1°	Les dispositifs utilisés pour l'entreposage des produits de la pêche sont de telle nature que les produits puissent être **conservés dans des conditions d'hygiène adéquates** permettant d'éviter toute détérioration néfaste et de les protéger contre toute contamination et que **l'eau de congélation** ne reste pas en contact avec les produits. Les locaux et récipients sont propres et bien entretenus.	AR 07/01/2014, art. 18, 2°